

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 17 février 2005

Messagerie

Projet de loi

adoptant le plan de réservation de site routier en vue de la réalisation de voies publiques d'accès aux Communaux d'Ambilly sur le territoire des communes de Thônex, Chêne-Bourg et Puplinge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

Le plan de réservation de site routier N° 29371-512-531-537, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le 16 mars 2004, en vue de permettre la réalisation ultérieure d'accès publics aux terrains des Communaux d'Ambilly, est approuvé.

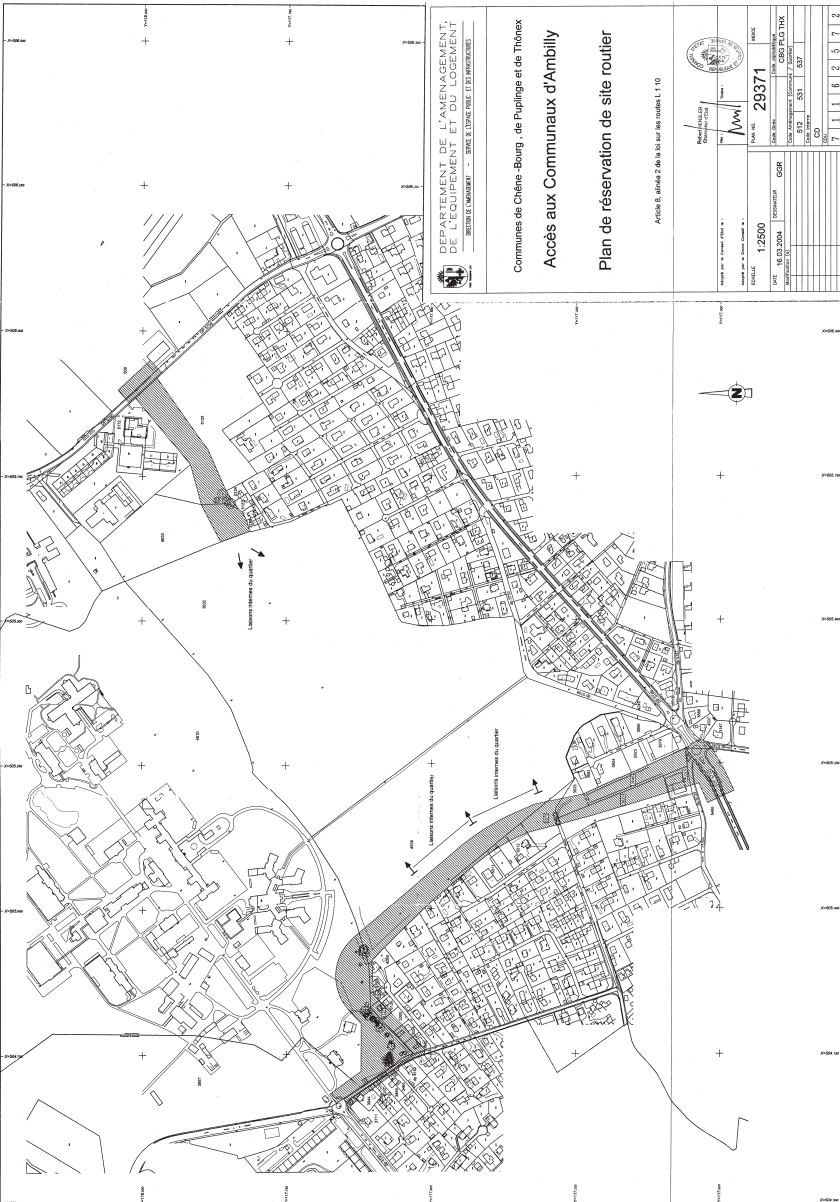
Art. 2 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29371-512-531-537 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler




DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT
 MINISTRE DE L'AMENAGEMENT - SERVICE D'ETUDE TRICE - ET DE RECONSTRUCTION

Communes de Chêne-Bourg, de Puplinge et de Thonex
Accès aux Communaux d'Ambilly

Plan de réservation de site routier

Article 6, alinéa 2 de la loi sur les routes L. 1.10

 Canton de Genève Direction Cantonale des Travaux Publics	
Adresse : 11, Avenue d'Artois CH-1202 Genève	Date : 16.03.2004 Version : 0.01
Numéro : 1.2500 Titre : GOR	Numéro : 29371 Titre : GOR
Date : 16.03.2004 Version : 0.01	Date : 16.03.2004 Version : 0.01
Auteur : M. B. B. B. B. Dessinateur : M. B. B. B. B. Vérificateur : M. B. B. B. B. Approuvé : M. B. B. B. B.	Auteur : M. B. B. B. B. Dessinateur : M. B. B. B. B. Vérificateur : M. B. B. B. B. Approuvé : M. B. B. B. B.
7 1 1 6 2 5 7 2	7 1 1 6 2 5 7 2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le plan directeur cantonal de 1989 prévoyait déjà la densification des Communaux d'Ambilly. De fait, un projet de modification du régime des zones en 3^e zone de développement du périmètre situé actuellement en zone villas, a été mis à l'enquête publique cette année-là, puis mis en suspens, sur demande de la commune de Thônex. Le plan directeur de cette commune, approuvé en 1999, a confirmé cette urbanisation. La fiche de coordination qui traite de ce périmètre précise les conditions de son urbanisation, à savoir en particulier : la réalisation d'un transport collectif performant en direction du centre-ville, l'amélioration de l'accès routier, la réalisation d'un réseau d'assainissement et des équipements publics nécessaires.

Le projet d'urbanisation des Communaux d'Ambilly est aujourd'hui inscrit dans le plan directeur cantonal, adopté en septembre 2001 par le Grand Conseil et approuvé en mars 2003 par le Conseil fédéral. Le site est identifié comme un périmètre d'aménagement coordonné (PAC), pour lequel les recommandations principales figurent dans la fiche n° 2.16 du plan directeur cantonal. La grave pénurie de logements que connaît Genève conduit aujourd'hui le Conseil d'Etat à prévoir la mise en œuvre de ce projet.

Un groupe de travail réunissant les deux communes concernées (Puplinge, Thônex et celle d'Ambilly, propriétaire de terrains) et le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) a procédé à une réflexion préalable entre mai et novembre 2002, afin de définir les modalités d'étude et de mise en œuvre. Un premier rapport, représentant le programme d'étude de l'urbanisation du PAC Mon-Idée – Communaux d'Ambilly (MICA) de janvier 2003, a été accepté par le Conseil d'Etat le 9 avril 2003 (extrait de procès-verbal n° 4882-2003) en chargeant le DAEL de mettre en place les mesures préconisées.

Le 16 juin 2004 avait lieu la première séance du comité de pilotage composé de représentants de l'Etat de Genève et des communes concernées. Une phase d'études stratégiques s'est déroulée de septembre à novembre 2004. Trois «ateliers d'urbanisme» ont été organisés. L'apport de contributions des mandataires et des services partenaires de l'Etat a permis d'aborder et de compléter les connaissances dans les domaines : des transports et déplacements, de l'eau, du logement économique, de l'environnement, de la mixité sociale et des activités économiques. Ces

rencontres ont permis également d'identifier les enjeux locaux, régionaux et cantonaux liés au site.

Trois équipes de mandataires ont fait des propositions d'urbanisation et identifié les étapes possibles de réalisation du projet.

Cette phase a permis l'élaboration d'un « programme-cadre » du projet, validé par le comité de pilotage du 3 décembre 2004.

L'enquête publique ouverte du 10 juin au 12 juillet 2004 a provoqué sous forme de lettres-types 376 observations, qui seront transmises à la commission chargée de l'examen du présent projet de loi.

Dans le cadre de la procédure et après l'enquête publique terminée le 12 juillet 2004, le Conseil municipal des communes de Thônex, Chêne-Bourg et Puplinge ont rendu, en automne 2004, des préavis négatifs.

Comme le prévoit la procédure, les conseillers d'Etat, MM. L. Moutinot et R. Cramer ont reçu les représentants des communes le 11 janvier 2005. Lors de cette séance, les communes de Thônex, Chêne-Bourg et Puplinge ont exposé leur position. Ces communes relèvent que le raccordement de cette nouvelle urbanisation est prévu sur le réseau routier des Trois-Chênes qui est déjà saturé. Aussi, il est demandé d'entreprendre une étude générale de circulation sur le secteur des Trois-Chênes, voire pour l'ensemble du secteur Arve-Lac. Par ailleurs, M. Ph. Burri, directeur de l'Office des transports et de la circulation, a confirmé que sur la base des scénarios de développement urbanistique des Trois-Chênes et des communes françaises, un schéma de mise en cohérence des projets permettant d'organiser la mobilité a été élaboré.

Cette analyse permettra de montrer l'impact des différents projets et les lignes directrices à mettre en œuvre pour atténuer la saturation des voies de circulation et assurer une mobilité efficace dans les Trois-Chênes.

Ces premiers résultats seront présentés et discutés avec les communes des Trois-Chênes d'ici à mi-février 2005.

Les études d'aménagement déjà réalisées à ce jour ont confirmé la nécessité de réaliser trois accès à ce futur quartier des Communaux d'Ambilly :

- Un rattachement du site débouchant sur la route de Jussy au niveau du giratoire entre la route de Jussy et les chemins du Foron et de la Mousse.
- Un raccordement sur la route de Mon-Ideé.
- Un accès direct depuis l'avenue de Bel-Air permettant de rattacher cette nouvelle urbanisation sur les routes de Chêne et de Frontenex, voire d'assurer le prolongement de la ligne n° 9 des transports publics.

La réalisation des routes d'accès à ce site ne s'impose toutefois pas dans l'immédiat, mais elle devra être effectuée au fur et à mesure des étapes de l'urbanisation envisagée.

En l'état, différentes demandes d'autorisation de construire ont été déposées, qui portent sur des parcelles proches du futur tracé routier ou de son emprise plausible. L'une d'entre elles (DD 98329) a amené le DAEL à prononcer un refus conservatoire au sens de l'article 17 loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 4 juin 1987 (LaLAT). D'autres demandes d'autorisations de construire susceptibles de contrecarrer cette densification pourraient à l'avenir être déposées.

Aussi, il est apparu nécessaire de préserver le territoire concerné par un plan de réservation de site routier selon l'article 8 de la loi sur les routes (LR) afin de garantir le tracé des futurs accès au quartier des Communaux d'Ambilly, accès qui semble menacé.

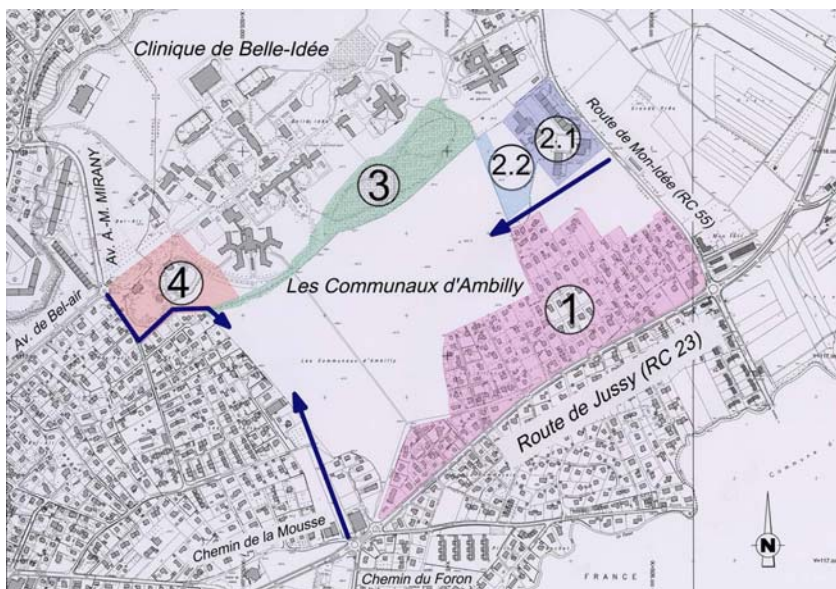
Pour mémoire, l'article 8 LR dispose que le Grand Conseil est compétent pour adopter les plans de réservation de site routier en vue de la réalisation d'une voie publique dont la réalisation ne s'impose pas dans l'immédiat. Un tel plan doit être adopté selon la même procédure que celle applicable à une modification des limites des zones selon articles 15 et suivants de la LaLAT. Sur les parcelles touchées par l'inscription de cette réservation de site routier, il ne sera plus possible de construire ou reconstruire des bâtiments qui nuiraient d'une manière quelconque à l'exécution du plan, à l'exception des travaux d'entretien (art. 8, al. 4 et 5 LR).

Les trois accès aux Communaux d'Ambilly, sont soumis à des contraintes existantes (cf. le schéma des contraintes annexé),

- L'accès depuis la route de Jussy est justifié par la présence de la zone dense de villas (n° 1) et l'utilisation des terrains achetés par l'Etat pour l'ancien projet routier entre le giratoire de la route de Jussy avec les chemins du Foron, de la Mousse et l'avenue A.-M.-Mirany.
- Depuis la route de Mon-Idee, les bâtiments construits le long de celle-ci (n° 2.1) et les jardins familiaux (n° 2.2) permettent de réserver une seule implantation entre les constructions précitées et la zone villas.
- Afin de rattacher les Communaux d'Ambilly aux routes de Chêne et de Frontenex et compte tenu du cycle d'orientation de la Seymaz à gauche de l'entrée du site hospitalier de Belle-Idee, l'accès depuis l'avenue A.-M.-Mirany n'est pas possible. De plus, les contraintes naturelles et paysagères du site de Belle-Idee ont montré, à ce stade des études, qu'une accessibilité depuis le mail central de Belle-Idee n'était pas envisageable pour la circulation automobile (cf. le schéma des contraintes annexé n° 3

et 4). En effet, le silence et le calme exigé pour le site hospitalier, la largeur de la chaussée et l'usage réservé de cette voirie ne permettent pas le rattachement de l'urbanisation des Communaux d'Ambilly sans des transformations importantes qui toucheront plusieurs éléments significatifs du site tels que l'arborisation, le cordon boisé, l'ensemble des trois bâtiments historiques et le parc situé à droite de l'entrée depuis l'avenue de Bel-Air.

Schéma des contraintes



Une réservation pour le maillage intérieur et la création des espaces publics est indiquée en clair sur le plan de réservation. Les études de circulation définiront plus précisément le maillage intérieur du quartier et les restrictions du transit à imposer entre la route de Jussy et l'avenue de Bel-Air.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.